

**SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2017**

Le vingt et un décembre deux mil dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	16 décembre 2017	Affichée le	16 décembre 2017
Membres en exercice :	14	Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs :	3	Nombre de votants :	13

Présents : Mesdames PREVOTEAU Andrée, HAMELIN Laurence, CHEVAL Céline, DEVAUX Carole
Messieurs PAUMIER Jacky, GAMBLIN Hervé, NONCHE Frédéric, MEEUS Marcel,
LELIEUR Charles, MARTIN Lionel

Absents excusés : Madame LELEU Véronique, Messieurs GOUJON Jackie, GAUTHIER Patrice

Pouvoirs : Madame Véronique LELEU donne pouvoir à Madame Andrée PREVOTEAU
Monsieur Jackie GOUJON donne pouvoir à Monsieur Jacky PAUMIER
Monsieur Patrice GAUTHIER donne pouvoir à Monsieur Hervé GAMBLIN

Absent non excusé : Monsieur FICHOT Nicolas

Formant la majorité des membres en exercice,
Madame Andrée PREVOTEAU a été désignée comme secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2017.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE-INTERCOMMUNALITE-ADMINISTRATION GENERALE-
TRANSFER DE COMPETENCE LIE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE VRAIVILLE A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE-CONVENTIONS-AUTORISATION -
Délibération 033-2017**

RAPPORT

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération n°17-231 en date du 31 août 2017, les membres du conseil communautaire de l'Agglomération Seine Eure se sont prononcés en faveur de l'adhésion des communes de Vraiville et Saint-Didier des Bois.

Par délibération n°17-233 en date du 21 septembre 2017, les membres du conseil se sont prononcés en faveur de l'adhésion des communes de Saint-Cyr la Campagne, Le Bec Thomas et Saint-Germain de Pasquier.

Ces délibérations ont ensuite été notifiées, le 28 septembre 2017, aux communes membres de l'Agglomération afin qu'elles se prononcent, à leur tour, dans un délai de trois mois, à la majorité qualifiée conformément aux dispositions de l'article 5214-26 du Code général des collectivités territoriales.

La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), réunie le 1^{er} décembre 2017 en formations restreinte et plénière, s'est prononcée en faveur :

- du retrait des cinq communes de la Communauté de communes Roumois-Seine,
- de leur adhésion à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le délai de trois mois laissé aux communes afin de se prononcer sur ces adhésions arrivera à expiration le 28 décembre 2017.

A cette date, si la majorité qualifiée est atteinte, Monsieur Le Préfet pourra prendre son arrêté d'extension du périmètre de l'Agglomération avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Cet arrêté aura pour conséquence de transférer à l'Agglomération les biens et les moyens, issus de la Communauté de communes Roumois-Seine, ou des communes, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.

Toutefois, afin de permettre une gestion efficace des compétences au 1^{er} janvier 2018, des ajustements conventionnels sont nécessaires avec la commune.

En effet, en matière de compétence enfance-jeunesse, la commune dispose d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) qui fonctionne en complémentarité avec l'école élémentaire de Saint Didier des Bois. C'est actuellement la Communauté de communes Roumois-Seine qui exerce cette compétence de façon pleine et entière.

L'Agglomération Seine-Eure l'exerce, quant à elle, dans le cadre d'une compétence facultative, sur les équipements listés dans cette compétence. D'un point de vue strictement statutaire l'Agglomération Seine-Eure ne pourrait intervenir sur l'ALSH de Vraiville et son annexe de Saint Didier des Bois qu'après délibération du conseil communautaire proposant d'intégrer cet équipement à la compétence facultative et après avis des communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois. Or il n'est pas possible d'intégrer l'ALSH de Vraiville, par anticipation, au 1^{er} janvier 2018 tant que l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre n'est pas pris.

Afin de faciliter la gestion de cette compétence et la situation des agents, il est proposé aux membres du conseil municipal de conclure, avec l'Agglomération Seine Eure, deux conventions prévoyant, dès le 1^{er} janvier 2018, la gestion de la compétence enfance-jeunesse par l'Agglomération, sur l'ASLH de Vraiville et son annexe, le transfert des agents ainsi que la mise à disposition des équipements.

Une modification des statuts sera engagée, dès le mois de janvier 2018, afin que cet équipement et son annexe soient portés par l'Agglomération dans le cadre de sa compétence facultative.

Bien évidemment ces dispositifs conventionnels sont conditionnés par la prise de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre de l'Agglomération Seine-Eure afin de permettre l'adhésion effective des communes de Vraiville, Saint-Didier des Bois, Saint-Cyr la Campagne, Le Bec Thomas et Saint-Germain de Pasquier.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur de la conclusion de deux conventions en matière de compétence enfance-jeunesse pour la gestion de la compétence enfance-jeunesse par l'Agglomération Seine-Eure, sur l'ASLH de Vraiville et son annexe, le transfert des agents ainsi que la mise à disposition des équipements.

DECISION

Le conseil municipal, après avoir entendu le Rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-26 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°17-231 en date du 31 août 2017 émettant un avis favorable à l'adhésion des communes de Vraiville et de Saint-Didier des Bois.

VU la délibération du conseil communautaire n° 17-233 en date du 21 septembre 2017, émettant un avis favorable à l'adhésion des communes de Saint-Cyr la Campagne, Le Bec Thomas et Saint-Germain de Pasquier.

VU l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), réunie le 1^{er} décembre 2017 en formations restreinte et plénière.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer :

- la convention en matière de compétence enfance-jeunesse avec la communauté d'Agglomération prévoyant, dès le 1^{er} janvier 2018, la gestion de la compétence enfance-jeunesse par l'Agglomération Seine-Eure, sur l'ASLH de Vraiville et son annexe et le transfert des agents. Une modification des statuts sera engagée, dès le mois de janvier 2018, afin que cet équipement et son annexe soient portés par l'Agglomération dans le cadre de sa compétence facultative.

- la convention de mise à disposition des locaux affectés à l'accueil des enfants.

Et tout autre document se rapportant à ces dossiers

Les conventions sont conditionnées à la prise de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre de l'Agglomération Seine-Eure afin de permettre l'adhésion effective des communes de Vraiville, Saint-Didier des Bois, Saint-Cyr la Campagne, Le Bec Thomas et Saint-Germain de Pasquier.

<p style="text-align: center;">REPRISE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE</p>

Délibération 034-2017

Monsieur Le Maire expose que par délibération en date du 15 mai 2014 le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, d'adhérer à la convention de prestation de service de prise en charge de la compétence « URBANISME » hors signature des actes, proposée par la Communauté de Commune d'Amfreville la Campagne.

La commune de Vraiville a délibéré le 17 juillet 2017 pour son rattachement, à compter du 1^{er} janvier 2018, à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qui a rendu un avis favorable le 31 août 2017.

En exécution de l'article R 423-15 b) du code de l'urbanisme, la commune peut confier l'instruction des dossiers et des actes ci-dessus à ses propres services ou par convention à une autre collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales.

La communauté d'agglomération Seine Eure, dans la définition de son intérêt communautaire, a inclus l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour les communes membres et approuvé une convention cadre qui définit les modalités juridiques, techniques et financières présidant à la mise en œuvre de la prestation de service pour les communes souhaitant confier l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune à la communauté d'agglomération Seine Eure.

Il est précisé que la commune reste compétente en matière de procédures de droit des sols. Elle doit donc prendre toutes dispositions permettant de garantir sa responsabilité dans le cadre de la délivrance des actes s'y rapportant.

En conséquence, le conseil municipal propose de confier l'instruction des actes relatifs au droit des sols à la communauté d'agglomération Seine et de définir par voie de convention les modalités de cette mise à disposition.

Il convient donc d'autoriser Le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Vraiville et la communauté d'agglomération Seine Eure ainsi que les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu la Carte Communale approuvée le 3 mars 2005.

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire du service instructeur des ADS de la communauté d'agglomération Seine Eure.

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 août 2017 par laquelle un avis favorable est donné quant à l'adhésion de la commune au sein de l'Agglomération Seine-Eure.

Vu le projet de convention.

DENONCE la convention en date du 15 mai 2014 relative à la mise à disposition des services de la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

DECIDE DE CONFIER aux services de la communauté d'agglomération Seine Eure l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sous réserve de l'arrêté préfectoral pour acceptation du rattachement.

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Vraiville et la communauté d'agglomération Seine Eure.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que ses avenants éventuels et à accomplir toutes les formalités subséquentes sous réserve de la prise de l'arrêté d'extension de périmètre de l'Agglomération.

CONVENTION FOURNITURE DE REPAS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE

Délibération 035-2017

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'accueil de loisirs de Vraiville, la commune se doit d'assurer la commande des repas tant pour ses besoins que pour ceux de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et qu'en contrepartie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'engage à régler à la commune de Vraiville le prix de chaque repas aux quantités réellement consommées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à :

- **ACCEPTER** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Vraiville et la communauté d'agglomération Seine Eure
- **SIGNER** la dite convention

ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE - Délibération 036-2017

Monsieur le Maire expose à son conseil la nécessité de se procurer un véhicule utilitaire, libellé au nom de la commune et propose l'achat d'un Berlingo Citroën appartenant au S.E.R.P.N et dont le montant s'élève à 4525 € TTC.

La dépense de cet investissement sera inscrite au Budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette dépense et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Horloge de l'Eglise**

DEVIS :

Société HUCHEZ : 1935,64 € TTC

Société Biard Roy:

1386TC Fourniture et pose d'une horloge de commande

789,60 € TTC Appareil de tintement électromagnétique

Le conseil municipal opte pour le devis de la société Biard Roy

➤ **Vente du barnum**

Acquéreur pour 500 €uros

➤ **Remise en état chaudière**

Devis : 807,73 €uros

➤ **Jardin du souvenir**

Réflexion et étude de la mise en place d'un jardin du souvenir

Après un tour de table, la séance est levée à 19h55